



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°22 DU 14 MARS 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	2
TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS - ANNÉE 2022	2
TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION - ANNÉE 2022	3
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	4
CONCOURS « CLEMENCEAU » 2021-2022	4
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE	6
POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CCSTI (CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE) LA ROTONDE.....	6
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....	7
RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT CONTRACTUEL À L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 – CIEF POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022	7

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS - ANNÉE 2022

BIR n°22 du 14 mars 2022

Réf. : DIPE n° 22-007

BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020, BO n° 46 du 9 décembre 2021

BIR n° 18 du 1^{er} février 2021

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe :

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence, précisent les modalités d'examen de l'avancement à la hors classe des professeurs agrégés.

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
2. l'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe ;
3. l'appréciation qui sera attribuée par le Recteur aux agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées selon les modalités figurant en annexe 1 des lignes directrices citées en référence.

NB : Aucun dossier n'est à valider par l'enseignant. Aucune confirmation ne sera éditée.

II - Valorisation des critères de classement :

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 des lignes directrices citées en référence.

III – Ancienneté moyenne des promus en 2021 :

L'ancienneté moyenne dans le grade des professeurs agrégés promus en 2021, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2022, des déchargés syndicaux concernés, est de 17.2 ans.

IV – Calendrier :

Ouverture de la campagne aux personnels sans appréciation de leur valeur professionnelle (seuls les agents cités au point 3. ci-dessus sont concernés) pour enrichir leurs dossiers via I-prof	du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022
Saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection pour ces agents	du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022
Consultation des avis sur I-Prof pour l'ensemble des promouvables	à compter du lundi 16 mai 2022
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP et d'affichage dans les locaux de la DGRH durant 2 mois (accueil)	à compter du 5 juillet 2022

TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION - ANNÉE 2022

BIR n°22 du 14 mars 2022

Réf. : DIPE n° 22-006

BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020

BIR n° 18 du 1^{er} février 2021

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe :

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence, fixent les modalités de l'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

Le grade de la hors-classe est accessible aux agents comptant au 31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale de leur corps.

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
2. l'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe ;
3. l'appréciation qui sera attribuée par le Recteur aux agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées selon les modalités figurant en annexe 1 des lignes directrices citées en référence.

NB : Aucun dossier n'est à valider par l'enseignant. Aucune confirmation ne sera éditée.

II - Valorisation des critères de classement :

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 des lignes directrices citées en référence.

III – Ancienneté moyenne des promus en 2021 :

L'ancienneté moyenne des promus à la hors classe en 2021, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2022 des déchargés syndicaux concernés, est pour le corps :

- des certifiés de : 21.59 ans
- des PLP de : 19.08 ans
- des professeurs d'EPS : 23.21 ans
- des CPE de : 19.99 ans
- des Psy-EN de : 4 ans

IV – Calendrier :

Ouverture de la campagne aux personnels sans appréciation de leur valeur professionnelle (seuls les agents cités au point 3. ci-dessus sont concernés) pour enrichir leurs dossiers via I-prof	du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022
Saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection pour ces agents	du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022
Consultation des avis sur I-Prof pour l'ensemble des promouvables	à compter du lundi 16 mai 2022
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP et d'affichage dans les locaux du rectorat durant 2 mois (accueil)	à compter du 31 mai 2022

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « CLEMENCEAU » 2021-2022

BIR n°22 du 14 mars 2022

Réf. : DOS 3

Une des missions de l'École est de transmettre et faire vivre les valeurs de la République et de contribuer à l'éducation de futurs citoyens, éclairés, libres et engagés. Le concours Clemenceau, organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'intérieur a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'engagement quotidien des policiers et des gendarmes au service de la population.

Dans le cadre de ce concours, les élèves sont amenés à réaliser **un travail collectif** sur le thème « **Les relations de confiance entre les forces de sécurité intérieure et les jeunes** » sous l'angle des grands principes de l'engagement et des valeurs républicaines communes partagées avec les forces de l'ordre. Ce travail s'appuie sur l'organisation d'un temps dédié aux rencontres et aux échanges lors de visites au sein des services de la police et unités de la gendarmerie, organisées par le ministère de l'intérieur.

Le concours participe ainsi à la mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique qui poursuit plusieurs finalités : l'apprentissage du respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République et la construction d'une culture civique.

Le concours est ouvert aux élèves de 4ème et 3ème de tous les collèges publics et privés sous contrat et des établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense, etc.). La participation des établissements situés dans les quartiers de reconquête républicaine est encouragée.

Les groupes composés a minima d'une dizaine d'élèves doivent être constitués par le chef d'établissement. Un établissement peut inscrire deux groupes au maximum. Leur création offre l'opportunité d'informer les élèves qui s'interrogent sur leur orientation et veulent découvrir de nouveaux métiers. Chaque groupe est accompagné par un membre de l'équipe éducative référent : professeur, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, professeur documentaliste, etc.

Afin de participer à ce concours, les chefs d'établissements téléchargent le formulaire d'inscription disponible sur Eduscol sur le lien : <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau>.

Ils transmettront ensuite ce formulaire par courriel au DASEN de leur département en mettant en copie l'adresse : clemenceau.dgesco@education.gouv.fr ainsi que la référente académique Madame Catherine Vercueil-Simion (Catherine.Vercueil-Simion@ac-lyon.fr).

La date limite de l'envoi des candidatures est fixée au vendredi 8 avril 2022.

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.). Les réalisations peuvent prendre toutes formes d'expression : art plastique, affiche, vidéo, chanson, poème, etc. sur le support de leur choix : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, site internet, vidéo ou document sonore, etc.

Quel que soit le support d'expression choisi, le travail des élèves et les éventuels documents d'accompagnement doivent obligatoirement être enregistrés sous format numérique, par le biais d'un dossier de candidature (au format PDF ou MP4, consultables sur tout type d'ordinateur en portant une attention particulière à la qualité de la prise de son pour son audibilité aux jurys). La qualité de la valorisation numérique (présentation par les élèves, dessin, photo, vidéo, etc.) est un des critères d'évaluation des jurys. La durée des éventuels documents « vidéos » réalisés par les élèves ne doit pas excéder 3 minutes.

Les productions et les dossiers numériques les accompagnant doivent être envoyés sous format numérique via FileSender ou WeTransfer aux DASEN avec mise en copie du référent académique « mémoire et citoyenneté » **avant le 30 mai 2022.**

Le règlement complet du concours, ainsi que le dossier numérique cité, sont téléchargeables sur le site :

<https://eduscol.education.fr/1556/concours-clemenceau>

Le calendrier des opérations pour 2022 :

- Février 2022 : Ouverture des inscriptions au concours
- Mercredi 8 avril 2022 : Date limite des inscriptions des groupes par les chefs d'établissement auprès du DASEN avec copie à l'adresse clemenceau.dgesco@education.gouv.fr et à la référente académique Mémoire et citoyenneté (catherine.vercueil-simion@ac-lyon.fr)
- Lundi 30 mai 2022 : date limite d'envoi des travaux au DASEN sous format numérique avec copie à la référente mémoire et citoyenneté.
- Avant le vendredi 17 juin 2022 : sélection académique
- Avant le vendredi 8 juillet 2022 : tenue du jury national
- Fin septembre / début octobre 2022 : en fonction de la situation sanitaire, cérémonie nationale à Paris en présence des lauréats (date à déterminer).

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CCSTI (CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE) LA ROTONDE

BIR n° 22 du 14 mars 2022

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du CCSTI (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle) la Rotonde situé à Saint-Etienne.

Profil :

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2nd degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 28 mars 2022** à :

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT CONTRACTUEL À L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 – CIEF POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

BIR n°22 du 14 mars 2022

Réf. : DRHAS Université Lyon 2 - CIEF

Le CIEF (centre international d'études françaises) de l'Université Lyon 2 recrute, à compter du 1^{er} septembre 2022, un enseignant contractuel en charge :

- de la Direction des études (50%) ;
- de l'enseignement du FLE/FOS/FOU (192HETD).

Durée du contrat : 1 an

Rémunération : selon expérience

Candidatures à adresser à drh-recrutement@univ-lyon2.fr jusqu'au 11 avril 2022 (CV + lettre de motivation)

Pour tout renseignement complémentaire sur le poste, vous pouvez vous adresser au contact pédagogique figurant sur la fiche de poste

Fiche de poste : voir annexes